



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0371

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Ecully

objet : Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande d'autorisation de défrichement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Llung

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0371**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Ecully

objet : **Réalisation d'une station de désenfumage du tunnel de La Duchère - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande d'autorisation de défrichement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La déclaration de projet porte sur la réalisation d'une station de désenfumage sur le territoire de la Commune d'Ecully.

En effet, le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) fait l'objet d'un programme d'amélioration des infrastructures existantes qui concerne notamment la mise en conformité des 3 tunnels selon les prescriptions de l'annexe 2 de la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national.

La mise en conformité réglementaire des tunnels, qui apportera une amélioration substantielle au niveau de sécurité des usagers, passe principalement par le renouvellement des équipements existants, le creusement de galeries inter-tubes pour l'évacuation des usagers en cas d'incidents et l'amélioration des systèmes de désenfumage.

Ainsi, le tunnel de la Duchère nécessite la création d'un système d'évacuation des fumées. Une station de désenfumage sera donc éditée en surface le long de l'avenue de Verdun, sur le domaine public au droit des parcelles cadastrées C 285, C 523, C 321 et C 447, et sera reliée au tunnel par des conduits ou des gaines. Elle ne fonctionnera qu'en cas d'incendie et les fumées du tunnel seront extraites jusqu'au point de rejet de la station de désenfumage.

Le projet est donc prévu sur la Commune d'Ecully, couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon approuvé le 11 juillet 2005 et dont la dernière modification a été approuvée le 24 juin 2013.

La suppression partielle de l'espace boisé classé (EBC), d'une surface de 0,3 hectare indispensable à cette réalisation, nécessite au préalable une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la Commune d'Ecully, conformément à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées étaient conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Communauté urbaine le 9 octobre 2014.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Concernant les avis complémentaires écrits des personnes publiques associées :

- la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône a émis un avis favorable pour la réalisation de la station de désenfumage et a retenu le caractère d'intérêt général du projet. L'objectif est d'améliorer les conditions d'évacuation des usagers et les systèmes de désenfumage. Elle a tenu compte aussi de l'avis de l'autorité environnementale pour la suppression partielle nécessaire de l'EBC,

- la Chambre d'agriculture du Rhône (CAR) a émis un avis favorable, sans remarque particulière sur le projet et sur l'évolution du PLU. La réalisation du projet et la réduction de l'EBC n'ont pas d'incidence notable sur les zones agricoles et il n'est pas exigé de compenser par un reboisement.

Par arrêté n° 2014-09-22-R-0270 en date du 22 septembre 2014, la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune d'Ecully. Cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la Commune d'Ecully.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 5 novembre 2014 au 5 décembre 2014 à la mairie d'Ecully, place de la Libération, et à la Communauté urbaine, siège de l'enquête 20, rue du Lac à Lyon 3°. Le compte-rendu de l'examen conjoint et les avis écrits des personnes publiques associées ont été joints au dossier.

Aucune observation, n'a été inscrite sur le registre de la Communauté urbaine mis à disposition du public.

4 observations ont été portées dans le registre d'enquête publique de la mairie d'Ecully, lesquelles sont les suivantes :

1) - M. F D s'étonne, d'une part, du manque de lisibilité du panneau d'information annonçant le projet et, d'autre part, que le tunnel de la Duchère des années 1990 ne soit plus aux normes en 2014. Il évoque, aussi, la suppression des 3 000 mètres carrés d'EBC nécessaires pour la réalisation de la station de désenfumage et nous fait part de ses inquiétudes concernant l'aspect architectural du futur bâti qui impactera l'entrée de Ville d'Ecully.

2) - M. A B estime ne pas avoir été informé du projet et le désapprouve. Le panorama vu de son lieu de résidence, en sera impacté. Même s'il s'agit d'une mise en conformité du tunnel, il s'oppose fermement à la réalisation de la station de désenfumage, à la réduction de l'EBC, aux désagréments que cela va occasionner et n'accepte pas d'être mis au pied du mur. Il questionne par ailleurs, sur la hauteur du futur bâti et l'éventuelle cheminée.

3) - Mme J L, résidante de la rue du Docteur Dastier (située de l'autre côté de l'autoroute et du futur projet) déplore, au titre de l'ensemble des riverains, le manque d'information. Elle précise qu'elle a eu connaissance du projet via un article du progrès daté du 29 novembre 2014. Elle ne comprend pas que le tunnel de la Duchère relativement récent n'ait pas été construit dans les règles de l'art. Elle s'inquiète par ailleurs de la future entrée de Ville d'Ecully, qu'elle trouve déjà avant la réalisation du projet, trop urbanisée. Elle s'oppose donc, ainsi qu'aux noms de ses voisins qu'elle énumère, à la destruction de l'EBC nécessaire à la réalisation de cette station et s'interroge sur le traitement du reboisement éventuel prévu, sur les nuisances environnementales présentes et futures que cela créera.

4) - M. B H évoque l'inversion des sites de la page 57 du dossier d'enquête publique, (partie réservée à l'évaluation environnementale) et demande la correction sur un plan à échelle supérieure, pour une meilleure lisibilité. Il estime qu'à la création du PLU l'inscription des EBC a été particulièrement étudiée, c'est pourquoi il ne comprend pas cette suppression d'EBC et réclame une compensation à 100 %. Il précise que la hauteur du futur bâtiment n'est pas indiquée sur l'esquisse. Il craint que le fonctionnement du système d'extraction de fumées ne soit pas essentiellement réservé aux cas d'accidents et qu'une dérive s'installe en cas de pics de pollution. Il demande si une étude d'impact a été réalisée à ce sujet.

En résumé, les remarques portent sur l'insuffisance de l'information concernant la future station de désenfumage, la suppression de l'EBC nécessaire, l'impact du projet sur l'entrée de ville, l'architecture du futur bâti, les nuisances éventuelles occasionnées lors des travaux de réalisation, et ensuite par la future activité, une erreur matérielle.

Les remarques appellent les éléments de réponse suivants, en matière de :

#### **- Publicité :**

Les exigences réglementaires en matière d'information ont été respectées conformément à l'article 5 de l'arrêté d'enquête publique du 22 septembre 2014.

Un affichage en mairie d'Ecully, à la Communauté urbaine et sur le site a été effectué.

Des avis d'enquêtes publiques ont été publiés dans la presse :

- 15 jours au minimum avant : Tout Lyon Affiches le samedi 11 octobre 2014 et le Progrès le lundi 13 octobre 2014,
- dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique : Tout Lyon Affiches et le Progrès le samedi 8 novembre 2014.

Un avis a également été publié sur le site internet du Grand Lyon ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)).

La Commune d'Ecully a également informé les habitants par le biais de son journal municipal "Ecully magazine".

#### **- Nécessité de mise en conformité du tunnel :**

Le BPNL fait l'objet d'un programme d'amélioration des infrastructures existantes :

- en effet, le tunnel de Duchère a été conçu dans les années 90 ("dans les règles de l'art de l'époque"), à une date antérieure au renforcement de la réglementation survenu après la catastrophe du Mont Blanc (1999),
- bien que court, d'une longueur de 1 100 mètres, le tunnel de Duchère est sujet à des congestions récurrentes, ce qui aggraverait les conséquences d'un éventuel incendie. C'est pourquoi une station de désenfumage pour se conformer à cette nouvelle réglementation, doit être réalisée,
- en comparaison, le tunnel de Fourvière est plus long (1 850 m environ) et a un trafic plus important avec une part de poids lourds nettement supérieure. Cela explique qu'à sa construction une solution de ventilation avec usines de désenfumage ait été retenue.

#### **- Bâti :**

La hauteur du futur bâtiment sera de 10 mètres environ (soit l'équivalent d'un bâtiment composé d'un rez de chaussée et de 2 étages), avec en plus 3 mètres de cheminée. Le bâtiment n'excédera pas la crête du terrain naturel.

Le traitement architectural de la station de ventilation sera réalisé par un architecte.

#### **- Impact environnemental sur les zones d'habitat et sur l'entrée de la Commune d'Ecully :**

La réalisation du projet nécessite la réduction de l'EBC inscrit au PLU. Toutefois les espaces non utilisés pour le fonctionnement et l'emprise de l'ouvrage feront l'objet d'un reboisement.

Les nuisances liées au chantier ne devraient pas impacter les riverains car les habitations ne sont pas à proximité immédiate.

La station ne servira qu'au désenfumage en cas d'incendie dans le tunnel de Duchère. La prise en compte de ce risque et la mise en place de mesures de sécurité correspond à une obligation légale que la Métropole de Lyon se doit de respecter.

L'étude environnementale a été conduite par des experts spécialisés dans le domaine. Elle a été soumise aux services de l'Etat qui ont émis un avis favorable au projet. Elle conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, grâce à la mise en œuvre de mesures environnementales.

La station de désenfumage sera équipée de registres (équivalent des vannes pour des réseaux transportant de l'air) qui seront fermés en exploitation courante, isolant la cheminée de l'usine du tunnel. La ventilation sanitaire est effectuée à l'aide de ventilateurs en tunnels qui seront renouvelés en parallèle de la construction de l'usine. Son fonctionnement ne sera pas modifié à l'avenir.

#### **- Erreur matérielle :**

Dans l'erreur soulignée dans l'observation n° 4, relative à l'évaluation multicritères pour la justification du choix, il s'agit en effet d'une inversion sur le graphique, qui ne remet toutefois pas en cause l'analyse en elle-même.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et son avis le 3 janvier 2015.

Son avis est favorable : sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général de la mise en conformité du tunnel de la Duchère, au projet d'une station de désenfumage sur le territoire d'Ecully.

Par ailleurs, il a été confirmé à monsieur le commissaire-enquêteur que le contrat liant la Communauté urbaine au partenaire de l'opération, prévoit à terme une revégétalisation du site : un plan de replantation des zones restant libres hors voiries et parkings sera proposé. Le futur projet prévoit également une compensation des zones déboisées par un traitement paysager en pied de façade (plantations) et des toitures végétalisées.

Ce dossier a reçu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur et l'Autorité environnementale précisant que l'évaluation environnementale a conclu à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, grâce à la mise en œuvre de mesures environnementales, il est donc proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la Commune d'Ecully, dans le cadre de la réalisation de la station de désenfumage du tunnel de La Duchère, tel que soumis à l'enquête publique.

En outre, la mise en œuvre du projet nécessitant le défrichement du terrain d'assiette du projet, il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président, en tant que de besoin, à solliciter une autorisation de défrichement en application des articles L 341-1 et suivants et R 341-1 du code forestier auprès des services de l'Etat compétents ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), sur le territoire de la Commune d'Ecully, dans le cadre de la réalisation de la station de désenfumage du tunnel de La Duchère, tel que soumis à l'enquête publique.

**2° - Précise** que cette délibération :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le maire d'Ecully,

c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

**3° - Autorise** monsieur le Président à solliciter une autorisation de défrichement en application des articles L 341-1 et suivants et R 341-1 du code forestier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**